

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Déménagement « 15, place des Pénitents »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme Muriel ULRICH qui sollicite l'autorisation de stationner un véhicule sur le domaine public « place des Pénitents », au droit de l'immeuble G491 « 15, place des Pénitents », le **samedi 13 avril et le dimanche 14 avril 2024**, dans le cadre d'un déménagement,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - OBJET :

Une autorisation est délivrée à Mme Muriel ULRICH pour stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public « place des Pénitents », au droit de l'immeuble G491 « 15, place des Pénitents ».

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant pour le **samedi 13 avril 2024 de 9^H00 à 18^H00 et dimanche 14 avril 2024 de 14^H00 à 18^H00** (pas de stationnement le dimanche matin en raison du marché hebdomadaire).

Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

La circulation des véhicules sera maintenue entre la « rue du Mas » et « l'Avenue de la Murette ».

Article 5 - EXECUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 11 avril 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon